

**COMMUNE DE SEPMES**

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2022-09-02**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMES se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, Mme DELORME Manon, Mme LANGLOIS Barbara, Adjoints, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

Mme BILLY Justine, M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, Mme VERNAT Virginie, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

M. DAGUET Alain, adjoint. M. RAGUIN Charles,

Mme Barbara LANGLOIS, a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	14
Nombre de présents : .....	12
Nombre de votants : .....	12
Date de convocation : 2 novembre 2022	

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR LE RPI**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que, le mode de calcul de la répartition des frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal était erroné pour le transport scolaire sur deux années :

- Année 2018/2019 : 963.33 €, imputés par erreur en dépenses sur les 3 communes au lieu de SEPMES uniquement (2 890,00 €)
- Année 2019/2020 : 764.85 €, imputés par erreur en dépenses sur les 3 communes au lieu de SEPMES uniquement (2 294,55 €)

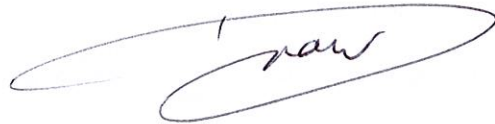
Par conséquent, il a été convenu à l'issue de la réunion de la commission du RPI en date du 19 octobre que les communes de DRACHÉ et MARCÉ/ESVES verseront chacune 1 728,18 € de « régularisation transports scolaires » à la commune de SEPMES.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le remboursement par les communes de DRACHÉ et MARCE/ESVES des frais avancés pour le transport scolaire sur le RPI pour un montant de 1 728,18 € par commune.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Barbara LANGLOIS**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 15 novembre 2022 et publié le 15 novembre 2022

À SEPMEs, le 15 novembre 2022  
Le Maire,

